



Délibération n°2024-137

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal

Le mardi 19 novembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETTHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT la stratégie de production d'énergie renouvelable déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT la fiche action n°8 du PCAET relative au déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'encourager les communes dans leur transition énergétique et dans la production d'une énergie renouvelable locale,

Il est proposé de mettre en place un règlement d'intervention pour soutenir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments et parkings communaux.

1. Contexte

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'est fixée un objectif ambitieux en matière de transition énergétique dans le cadre de son Plan Climat, adopté en 2023, à savoir d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050. Pour cela, la CCPOA se mobilise pour réduire les consommations d'énergie sur le territoire et accroître la production d'énergie renouvelable. Le développement du photovoltaïque est au cœur de cette stratégie puisque l'énergie solaire représente 50% du potentiel de production d'énergie renouvelable sur le territoire. L'action n°32 du PCAET vise précisément à favoriser l'installation de panneaux solaires sur des espaces artificialisés. C'est donc dans ce cadre que la CCPOA souhaite mettre en place une aide financière pour accompagner



les communes dans leur transition énergétique en soutenant le déploiement de projets photovoltaïques sur le patrimoine communal.

2. Object du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution et le montant de l'aide financière octroyée par la CCPOA pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments et parking communaux.

3. Bénéficiaires

Seules les communes membres de la Communautés de communes du Pays d'Orthe et Arrigans peuvent être bénéficiaires de l'aide.

4. Projets éligibles et conditions d'attribution de l'aide

Les projets financés devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture de bâtiments communaux ou en ombrière sur des parkings communaux ;
- Engagement par les communes bénéficiaires de mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique
- Le projet peut être porté soit par les communes, soit par un opérateur privé (dans le cas d'une mise à disposition de la toiture d'un bâtiment communal ou d'un parking pour l'installation d'une ombrière).

5. Montant de l'aide octroyée

L'aide attribuée est forfaitaire et s'élève à 1000€ par projet, quel que soit le montant total de l'investissement.

L'enveloppe annuelle attribuée par la CCPOA est de 10 000 €.

Les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par an par commune.

6. Modalités d'attribution de l'aide

L'aide sera versée en une fois à la réception des travaux.

7. Procédure

Les demandeurs devront déposer une note descriptive du projet précisant :

- sa localisation
- la puissance prévisionnelle de l'installation
- la valorisation prévisionnelle de l'énergie produite (% d'autoconsommation individuelle ou collective, % de revente du surplus ou revente totale).
- les mesures de sobriété énergétiques qui seront mises en place par la commune
- le coût prévisionnel de l'opération
- le calendrier de réalisation.

Pièces à joindre au dossier si disponibles :

- Etudes de faisabilité
- Etudes structures
- Demandes d'urbanisme
- Devis

Une convention d'attribution d'une aide communautaire sera signée avec la commune.

8. Durée d'application du règlement

Ce règlement est valable pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

